



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune d'Orgelet ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que la manifestation « Orgelet Cité en fête » aura lieu le 14 août 2022 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur certaines voies ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le 14 août 2022 de 12 heures à 23 heures dans les voies suivantes :

- Place au Vin, Place Marnix ;
- Rue des Prêtres, Place de l'Église, Rue de l'Église ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le 14 août 2022 de 12 heures à 23 heures dans les voies suivantes :

- Place de l'Église
- Place au Vin

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules est autorisé dans les voies suivantes, Place Marnix et Rue des Prêtres, sans aucune possibilité de quitter ces places de stationnement pendant la durée du présent arrêté ;

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie, Messieurs les Officiers de la Police intercommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

- Copie pour information au SDIS et au SMUR.



Fait à Orgelet, le 5 août 2022

Pour le Maire empêché,

L'adjoint délégué

Patrick CHATOT

